



OK
CO
MO
BO
MI
MI

T F
5 5
1 1
4 4

2 2
5 5
2 2
— —
3 3
1 0
6 3
1 6

Guide de sélection de l'Équipe du Québec Sénior

Règlements et informations

Édition
2021-2022





KARATÉ QUÉBEC est l'organisation de régie reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du gouvernement du Québec ainsi que par Karaté Canada, dont la mission première est d'assurer un leadership en matière de développement et de promotion du karaté au Québec.

KARATÉ QUÉBEC

*Depuis plus de 20 ans,
Le karaté à son plus haut niveau !*

Note : Dans le présent guide, le masculin est utilisé sans discrimination pour désigner tant les hommes que les femmes dans le but d'alléger le texte.

Le 5 novembre 2021



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	6
1.1. Nouveautés 2021-2022	6
1.2. Règlement de sécurité	6
1.3. Règlementation de Karaté Canada	6
1.4. Formule de compétition	6
2. EXIGENCES EN LIEN AVEC LA COVID-19	6
2.1. Athlètes	6
2.2. Entraîneurs	7
2.3. Arbitres, bénévoles, employés, médical, membres du CA et autres	7
3. LIEUX ET DATES DES SÉLECTIONS	7
4. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AUX SÉLECTIONS	7
4.1. Admissibilité générale	7
4.2. Participation aux sélections de l'équipe du Québec	8
4.3. Entraîneurs	8
5. INSCRIPTION AUX SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	10
5.1. Inscriptions des athlètes	10
5.2. Inscriptions des entraîneurs	10
5.3. Épreuves et catégories	10
5.4. Empêchements et absences	11
5.5. Frais d'inscription	11
5.6. Processus d'inscription	11
5.7. Sportdata	11
5.8. Paiements	12
5.9. Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie	12
5.10. Remboursement - absence d'un athlète pour blessure ou maladie	12
6. CATÉGORIES DE POIDS ET PESÉE DES ATHLÈTES	13
6.1. Catégories d'âges et de poids	13
6.2. Pesée des athlètes et écarts autorisés	13
6.3. Changement de catégorie de poids	14
6.4. Protocole de pesée	14
6.5. Poids pour le championnat national et compétitions internationales	14
7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET UNIFORME	14



8. SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES SÉLECTIONS	15
8.1. Pointage pour les catégories en kumite de 3 et 4 participants (tournoi à la ronde)	15
8.2. Tournoi à la ronde (« round-robin ») en kumite	16
8.3. Pointage pour les catégories en kumite qui utilisent la double élimination modifiée	16
8.4. Double-élimination modifiée	16
8.5. Kata	17
8.6. Égalité des points au cumulatif des sélections	17
9. Politique d'exemption de participation	18
9.1. Objectifs de l'exemption	18
9.2. Événements approuvés	18
9.3. Octroi des points	19
10. PRÉPARATION DES FEUILLES DE TIRAGE ET POSITIONNEMENT DES ATHLÈTES EN TÊTE-DE-SÉRIE OU QUALIFIÉS	20
10.1. Généralités	20
10.2. Kata Formule de compétition standard (17 athlètes et plus)	21
10.3. Kata Formule de compétition Olympique (16 athlètes et moins)	21
10.4. Kumite – 5 participants et plus	21
10.5. Kumite – 3 participants	22
10.6. Kumite – 4 participants	22
11. ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC	22
11.1. Nombre d'athlètes par catégorie	22
11.2. Athlètes automatiquement invités au championnat canadien	22
11.3. Octroi de laissez-passer	23
11.4. Épreuve de kata en équipe	23
11.5. Confirmation de l'athlète	23
11.6. Éligibilité	23
11.7. Frais pour l'équipe du Québec	24
11.8. Frais – Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et championnat national	24
11.9. Substitution d'un athlète	24
12. ÉQUIPE MÉDICALE ET INTERVENTION	24
12.1. Général	24
12.2. Frais pour « Taping » préventif	25
12.3. Clause de partage d'information médicale	25
13. DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS	25



14. DÉPÔT D'UN PROTÊT	25
ANNEXE 1 - TOLERANCE DE POIDS PAR CATEGORIE	27
ANNEXE 2 - FEUILLE DE TIRAGE EN DUEL - EXEMPLE	28
ANNEXE 3 – FEUILLE DE TIRAGE KATA OLYMPIQUE – EXEMPLE	29
ANNEXE 4 – DOUBLE ÉLIMINATION – EXEMPLE	30

INFORMATIONS

Site de Karaté Québec : <http://www.karatequebec.com>

Facebook de Karaté Québec : <https://www.facebook.com/karatequebec/>

Sportdata : https://www.sportdata.org/karate/set-online/veranstaltung_info_main.php?active_menu=calendar&vern timer=6097



1. INTRODUCTION

Les sélections de l'équipe du Québec Sénior 2021-2022 permettent de sélectionner les membres de Karaté Québec qui constitueront l'équipe du Québec Sénior et représenteront le Québec lors des épreuves d'équipe nationale sénior 2022 et du Championnat national 2022. Les épreuves d'équipe nationale sénior se tiendront à Calgary le 26 et 27 février 2022. Toutefois, advenant que la situation épidémiologique de la COVID-19 empêche Karaté Canada de tenir les épreuves d'équipe nationale sénior 2022 à ce moment, les épreuves se tiendront le 9 et 10 avril 2022 à un lieu à déterminer. Pour ce qui est du championnat national 2022 (junior et sénior) de Karaté Canada se dérouleront à St-John's, Terre-Neuve du 1 au 3 juillet 2022. Cette nouveauté au calendrier de la saison entraînera un effet domino sur différents éléments que nous verrons dans le document.

Veillez noter que le Guide de sélection de l'Équipe du Québec junior sera publié en décembre et que les sélections se tiendront durant la période de mars à mai 2022.

PRÉAMBULE : Afin de clarifier la réglementation pour les Sélections de l'équipe du Québec, le contenu de ce document se conformera et respectera la réglementation de la WKF (World Karate Federation), autant que possible. Tout autre règlement sera élaboré de façon à respecter la forme et le fond de cette réglementation.

1.1. Nouveautés 2021-2022

Bien que le sens général des règles du présent guide soit semblable à l'année dernière, plusieurs nouveautés ont été ajoutées, modifiées ou précisées pour l'édition 2021-2022.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la totalité du présent document pour vous assurer de disposer de toutes les informations nécessaires au déroulement des sélections et des athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec.

1.2. Règlement de sécurité

Il est de la responsabilité des entraîneurs et des athlètes de prendre connaissance des règlements de sécurité de Karaté Québec et de s'assurer de les appliquer selon les exigences établies. Le non-respect des règlements dans le cadre des sélections de l'équipe du Québec peut entraîner la disqualification de l'athlète.

1.3. Réglementation de Karaté Canada

Le contenu du présent guide tient compte des règlements présentement en vigueur à Karaté Canada. Dans l'éventualité où des changements surviendraient ultérieurement, nous vous en aviserons dans les plus brefs délais.

1.4. Formule de compétition

Considérant qu'il n'y aura que 2 sélections sénior pour l'année 2021-2022, Karaté Québec utilisera les formules de compétition suivantes :

Kumite

- Pour les catégories de 3 ou 4 athlètes, la formule de tournoi à la ronde sera utilisée;
- Pour les catégories de 5 athlètes ou plus, la formule de double-élimination modifiée sera utilisée.

Kata

- Pour 16 athlètes ou moins, la formule de Compétition Olympique en kata sera utilisée (voir annexe 15 des règlements de la WKF);
- Pour 17 athlètes ou plus, la formule standard de compétition en kata sera utilisée (voir article 3 des Règlements kata de la WKF).

2. EXIGENCES EN LIEN AVEC LA COVID-19

2.1. Athlètes

En fonction des exigences de la santé publique, tous les athlètes devront présenter leur passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » ainsi qu'une preuve d'identité avec photo afin de pouvoir accéder



au site de compétition. De plus, les athlètes devront aussi remettre le formulaire de déclaration COVID-19 rempli et signé et attester l'absence de symptômes liés à la COVID-19. Tout athlète qui ne respecte pas ces exigences ne sera pas admis aux compétitions de sélection et leur nom sera retiré de la feuille de tirage et aucun remboursement des frais d'inscription ne sera émis.

2.2. Entraîneurs

Tous les entraîneurs devront présenter leur passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » ainsi qu'une preuve d'identité avec photo afin de pouvoir accéder au site de compétition. De plus, les entraîneurs devront aussi remettre le formulaire de déclaration COVID-19 rempli et signé et attester l'absence de symptômes liés à la COVID-19. Tout entraîneur qui ne respecte pas ces exigences ne sera pas admis aux compétitions de sélection et ne pourra ainsi pas agir comme entraîneur pour ses athlètes lors des sélections.

2.3. Arbitres, bénévoles, employés, médicaux, membres du CA et autres

Tous les arbitres, bénévoles, employés, personnels médicaux, membres du CA ainsi que tout autre intervenant, devront présenter leur passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » ainsi qu'une preuve d'identité avec photo afin de pouvoir accéder au site de compétition. De plus, ces personnes devront aussi remettre le formulaire de déclaration COVID-19 rempli et signé et attester l'absence de symptômes liés à la COVID-19. Toute personne qui ne respecte pas ces exigences ne sera pas admis aux compétitions de sélection.

3. LIEUX ET DATES DES SÉLECTIONS

1^{ère} sélection – 12 décembre 2021	2^e sélection – 16 janvier 2021
Complexe sportif Claude-Robillard 1000, av. Émile-Journault Montréal, QC H2M 2E7	Complexe sportif Claude-Robillard 1000, av. Émile-Journault Montréal, QC H2M 2E7

NOTES COVID - DATES DES SÉLECTIONS !!

Les dates des compétitions pour les sélections ont été établies en fonction de la date des épreuves d'équipe nationale sénior 2022 de Karaté Canada et du Championnat national 2022 (junior et sénior) de Karaté Canada. Donc, que les épreuves d'équipe nationale senior 2022 aient lieu les 26-27 février 2022 ou les 9-10 avril 2022, aucun changement aura lieu aux dates des compétitions de sélection de l'équipe du Québec. La sélection des athlètes suite aux 2 compétitions de sélection sera valide pour les épreuves d'équipe nationale senior 2022 (26-17 février ou 9-10 avril) ainsi que le championnat national 2022 (junior et senior) (1 au 3 juillet 2022) en fonction des critères d'admissibilité en fonction de l'âge établis par Karaté Canada.

4. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AUX SÉLECTIONS

4.1. Admissibilité générale

- Tous les participants doivent être des membres en règle de Karaté Québec. Karaté Québec se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des athlètes s'inscrivant aux sélections de l'équipe du Québec.
- Les membres de catégorie Senior ayant un niveau Avancé ou Élite, peuvent s'inscrire aux sélections de l'équipe du Québec.
- Pour être admissible aux sélections de l'équipe du Québec senior, l'athlète doit satisfaire aux critères d'admissibilité de Karaté Canada :
 - L'athlète doit avoir l'âge de la catégorie (kata et para-karaté: 16 ans et plus; kumite : 18 ans et plus) selon une des dates suivantes :
 - Épreuves de sélection de l'équipe nationale sénior de Karaté Canada : le 26 février 2022
 - Championnats panaméricains séniors 2022 : 26 mai 2022



- Championnats nationaux junior et senior de Karaté Canada : 2 juillet 2022
- Championnats panaméricains sénior 2023 : les dates de l'événement ne sont pas encore déterminées par la PKF et la date d'éligibilité n'est pas déterminée par Karaté Canada au moment de la publication du présent guide. Puisque 2023 sera une année de Jeux Panaméricains, il est anticipé, selon l'historique de ces événements, que les Championnats panaméricains aient lieu en mars 2023. Ainsi, Karaté Québec établit la date d'éligibilité au 31 mars 2023.

Il est important de noter que, tout comme par les années passées, des athlètes en kumite de moins de 18 ans, pouvant aller jusqu'à environ 16 ans et 9 mois (16 ans et 11 mois pour 2019-20 et 17 ans pour 2017-18), pourraient participer aux sélections dans les catégories séniors. Il est important pour les athlètes, leurs parents ainsi que leur entraîneur de bien évaluer la capacité et la préparation de ces athlètes à participer aux catégories séniors qui comportent certains règlements différents que pour les catégories juniors. Pour le kata, les athlètes pourraient être âgés d'environ 14 ans et 9 mois (14 ans et 11 mois en 2019-20 et 15 ans en 2017-18).

NOTE : Les règlements de participation aux événements internationaux exigent qu'un athlète ait l'âge requis de la catégorie à la date du début de la compétition ciblée. Ainsi, malgré qu'un athlète puisse être admissible pour les sélections de l'équipe du Québec, l'athlète doit respecter les critères d'admissibilité des événements nationaux et internationaux au moment de la tenue de ces événements.

4.2. Participation aux sélections de l'équipe du Québec

4.2.1. Général

Un athlète se présentant à la compétition, mais qui déclare forfait par kiken ou autre, non attribuable à une blessure subie lors de ladite compétition, est considéré ne pas avoir participé activement.

4.2.2. Athlètes de Haut Niveau

Les athlètes de haut niveau (Espoir, Relève, Élite et Excellence) de Karaté Québec doivent respecter les règlements de sélection de l'équipe du Québec. Notamment, ils doivent participer à, au moins, une des deux sélections de l'équipe du Québec dans leur(s) catégorie(s), nonobstant les exemptions permises.

4.2.3. Athlètes automatiquement invités par Karaté Canada

Les athlètes automatiquement invités par Karaté Canada doivent respecter les règlements de sélection de l'équipe du Québec. Notamment, ils doivent participer, au moins, à une des deux sélections de l'équipe du Québec dans leur(s) catégorie(s), nonobstant les exemptions permises.

Il est important de noter que les athlètes automatiquement invités par Karaté Canada et les athlètes de Haut Niveau qui ne participent pas à toutes les sélections de l'équipe du Québec, pourraient obtenir un classement inférieur dans leur catégorie, sauf s'ils s'absentent des sélections pour participer à des compétitions internationales reconnues par Karaté Canada (voir section 9) ce qui pourrait entraîner la perte ou la rétrogradation de statut d'athlète identifié.

4.2.4. Athlètes – Sport-Études et Alliance Sport-Études

Tous les athlètes inscrits dans les programmes Sport-Études et Alliance Sport-Études reconnus ainsi que les athlètes nouvellement inscrits dans un programme existant ou dans un nouveau programme pour l'année scolaire courante, et qui auront l'âge de la catégorie (kata et para-karaté: 16 ans et plus; kumite : 18 ans et plus) en date du Championnat national junior et senior de Karaté Canada soit le 2 juillet 2022, sont obligés de participer à au moins une des deux sélections de l'équipe du Québec sénior, nonobstant les exemptions permises.

Le statut d'étudiant-athlète ne sera plus reconnu dans ce programme pour tout étudiant-athlète de ces programmes ne participant pas activement à au moins une des deux sélections de l'équipe du Québec sénior.

4.3. Entraîneurs

4.3.1. Admissibilité générale



Pour être admissibles et détenir une carte d'entraîneur personnelle valide délivrée par Karaté Québec, les entraîneurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- a) Être âgé d'au moins 18 ans;
- b) Détenir un grade ceinture noire.
- c) Avoir suivi une formation en arbitrage de Karaté Québec au cours des deux dernières années ou détenir un grade d'arbitrage valide. De plus, Karaté Québec se réserve le droit d'exiger que les entraîneurs suivent une formation d'arbitrage sur base annuelle lors de changements significatifs de la réglementation de la WKF.
- d) Formations PNCE éligibles obligatoires. Le dossier PNCE de l'entraîneur dans *Le Casier* (<https://lecasier.coach.ca/account/login?language=fr>) doit permettre d'identifier l'une des formations ou combinaison de formations selon les points ci-dessous :
 - i. *Certifié* Compétition – Développement incluant le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*
 - ii. *Formé* Compétition – Développement incluant le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*
 - iii. *Certifié* Compétition – Introduction en karaté
 - iv. *Formé* Compétition – Introduction en karaté
 - v. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + *certifié* PNCE niveau 1 en karaté (ancien programme PNCE en karaté)
 - vi. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + évaluation en ligne réussie du module *Prise de décisions éthiques*
 - vii. **Formation prendre une tête d'avance PNCE ***NOUVEAUTÉ*** (Formation en ligne obligatoire)**

NOTE : L'entraîneur-chef d'un club nouvellement affilié à Karaté Québec pourra bénéficier d'un laissez-passer pour l'obtention d'une accréditation d'entraîneur pour la première année de son accréditation. Pour les années subséquentes, le ou les entraîneurs du club devront respecter les exigences d'éligibilité pour l'obtention d'une accréditation aux sélections de l'équipe du Québec.

4.3.2. Habillement et survêtement

a) Tel qu'indiqué à l'article 70 des règlements de sécurité de Karaté Québec, le survêtement officiel est requis par les entraîneurs et doit correspondre aux règlements de la WKF afin de circuler à l'intérieur de l'aire de compétition. Le survêtement (veste et pantalon) est réputé être le survêtement de l'école de karaté ou, le cas échéant, un survêtement sport générique.

b) Vêtements non autorisés

- Le port du survêtement de l'équipe du Québec et de l'équipe nationale
- Le port du jeans ou du short
- Le port de la casquette pour l'entraîneur présent sur la chaise à proximité des tatamis

4.4. Arbitres

Afin de participer aux sélections de l'équipe du Québec, un arbitre doit :

- a) Être membre de Karaté Québec, être membre d'une organisation sportive provinciale ou territoriale membre de Karaté Canada ou membre d'une association nationale membre de la WKF
- b) Disposer de la certification d'un grade C ou supérieur ou l'équivalent
- c) Avoir suivi une formation d'arbitrage de la WKF au cours des deux dernières années. De plus, Karaté Québec se réserve le droit d'exiger que les arbitres suivent une formation d'arbitrage sur une base annuelle lors de changements significatifs de la réglementation de la WKF.



- d) Avoir participé à titre d'arbitre ou juge, au moins à 5 compétitions de Karaté Québec au cours des 2 dernières années (avant la période de la COVID-19) ou détenir un grade actif valide de la PKF ou de la WKF
- e) Obtenir une approbation de l'arbitre en chef de Karaté Québec

NOTE : Aucun examen pratique ne sera effectué lors des sélections de l'équipe du Québec pour une personne désirant obtenir un premier grade d'arbitrage ou désirant obtenir un grade supérieur.

Lors des sélections de l'équipe du Québec, un arbitre ne peut agir en tant qu'entraîneur pour aucune des disciplines ou catégories au cours de la journée.

5. INSCRIPTION AUX SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

5.1. Inscriptions des athlètes

Le processus d'inscription aux sélections de l'équipe du Québec sénior s'effectue de la façon suivante :

- Un athlète s'inscrit aux deux sélections de l'année en cours;
- Il n'est pas possible de s'inscrire à une sélection à la fois dans le format « À la carte ».
- Un frais d'inscription unique est facturé à tous les athlètes selon le nombre de catégories dans laquelle/lesquelles il participe (voir section 5.5).;
- Les athlètes s'inscrivant à compter de la 2^e sélection devront défrayer le montant d'inscription en vigueur;

NOTE 1 : Un frais de 50\$, en plus de devoir payer les frais d'affiliation approprié, par athlète et entraîneur sera imposée au dojo pour chaque athlète inscrit aux sélections et n'apparaissant pas sur sa liste de membres 2021-2022.

NOTE 2 : Un frais de 100\$ pour le dojo plus 20\$ par athlète inscrit aux sélections, sera facturé à un dojo qui n'a pas soumis à Karaté Québec sa demande de renouvellement ou de nouvelle affiliation de l'année de 2021-2022, la liste de membres et le paiement applicable des frais avant la date de clôture de la période d'inscription aux sélections.

NOTE 3 : Un frais de 25\$ par demande de correction sera facturée au club après publication des feuilles de tirage. Toute demande de correction devra être envoyée par courriel à Karaté Québec.

5.2. Inscriptions des entraîneurs

Lors de leur inscription sur SPORTDATA, les entraîneurs-chefs, ou leur mandataire, doivent inscrire les informations suivantes des entraîneurs de leur dojo:

- **Nom et date de naissance,**
- **Grade en karaté**
- **Numéro d'entraîneur dans le Casier de l'ACE (à inscrire dans la fenêtre « WKF-ID » dans le profil de l'entraîneur).**

Les entraîneurs-chefs ont aussi la responsabilité de s'assurer que les entraîneurs inscrits possèdent les prérequis nécessaires.

Les exigences ayant été annoncées à l'avance et l'offre de formation ayant été adéquate pour répondre aux exigences, aucune exemption ne sera considérée aux exigences ci-dessus.

5.3. Épreuves et catégories

Le participant peut s'inscrire et participer à des épreuves en kata et en kumite lors des sélections de l'équipe du Québec.



5.4. Empêchements et absences

Advenant qu'un athlète ne participe à aucune sélection, pour des raisons jugées recevables, et qu'il obtiendrait un droit à se joindre, à titre d'athlète, à l'équipe du Québec pour sa participation au championnat canadien, celui-ci devra défrayer un frais administratif de 25\$ afin d'obtenir son statut au sein de l'équipe ainsi que tout autre frais en vigueur.

5.5. Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour les sélections sont les suivants :

FRAIS D'INSCRIPTION	
• Forfait 2 sélections, 1 épreuve / date :	160.00 \$ <input type="checkbox"/>
• Forfait 2 sélections, 2 épreuves / date :	200.00 \$ <input type="checkbox"/>
• Forfait 2 sélections – Athlètes en para-karaté:	100.00 \$ <input type="checkbox"/>
• Forfait 2 sélections – KATA ÉQUIPE :	100.00 \$ <input type="checkbox"/> *

- * Les athlètes provenant de dojos différents peuvent s'inscrire dans une même équipe pour concourir dans l'épreuve du Kata équipe. Aussi, si tous les membres de l'équipe sont déjà inscrits dans une épreuve individuelle pour les sélections, le frais d'équipe sera de 20\$ par athlète ou 60\$ par équipe. Si les membres d'une équipe ne sont pas tous inscrits à une autre épreuve individuelle des sélections de l'année en cours, le frais d'inscription sera de 100\$ pour l'équipe. Dans l'éventualité où le frais applicable serait de 60\$ pour une équipe, Karaté Québec effectuera un remboursement au club concerné suite au paiement de ce dernier à la fin des sélections.

La date limite d'inscription pour chacune des sélections est :

- **Sélection # 1 : 3 décembre 2021 à 22 h 00**
- **Sélection # 2 : 7 janvier 2022 à 22 h 00**

Aucune inscription ne sera acceptée après la date d'échéance de chacune des deux sélections par respect des autres athlètes et dojos. L'entraîneur-chef est responsable de faire les démarches appropriées et en temps opportun afin de permettre l'inscription de ses athlètes et entraîneurs avant les dates limites d'inscription.

5.6. Processus d'inscription

Les inscriptions à la sélection de l'équipe du Québec doivent être complétées par l'instructeur-chef, ou son mandataire. Aucune autre demande d'autorisation d'inscription d'un même dojo ne sera acceptée. Les inscriptions sont effectuées en ligne avec le logiciel Sportdata (voir lien ci-dessous).

Lien : https://www.sportdata.org/karate/set-online/veranstaltung_info_main.php?active_menu=calendar&vernrr=6097#a_eventtheadend

5.7. Sportdata

Dans un premier temps, l'entraîneur doit se créer un compte d'utilisateur dans Sportdata (voir feuille explicative). Au moment d'effectuer ses inscriptions, le système lui demandera s'il veut obtenir une autorisation d'inscription, il devra répondre « OUI ». Lorsque la demande d'autorisation sera acceptée, l'entraîneur recevra un courriel à cet effet et il lui sera possible de procéder aux inscriptions de ses athlètes. Entretemps, l'entraîneur pourra effectuer la création des dossiers de ses athlètes à inscrire à la compétition. Les inscriptions des entraîneurs doivent aussi être complétées dans Sportdata dans la section appropriée. Les photos des entraîneurs doivent aussi être ajoutées à leur dossier respectif (photo récente).

Karaté Québec ne procédera à aucune inscription d'entraîneur ou d'athlètes dans Sportdata.



5.8. Paiements

Les paiements seront effectués avec le système Paypal, à même le système Sportdata, avant la date limite des inscriptions. Les inscriptions ne seront officialisées que lorsque le paiement entier des inscriptions du club est complété.

Un formulaire d'inscription, pour gestion interne seulement, sera mis à la disposition des athlètes et des entraîneurs sur le site de Sportdata. Ne pas envoyer de formulaire à Karaté Québec.

5.9. Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie

Un athlète inscrit aux sélections ne pouvant se présenter à l'une ou plusieurs d'entre elles pour cause de blessure ou maladie devra obligatoirement aviser son entraîneur-chef ou le répondant de son dojo :

- a) L'entraîneur avisera Karaté Québec du retrait de l'athlète;
- b) L'athlète fera parvenir un billet du médecin* à Karaté Québec, incluant le diagnostic et le délai d'absence, avant la journée de la sélection visée ou dans les plus brefs délais pourvu que l'entraîneur ait avisé Karaté Québec dans les délais prescrits;
- c) Pour son retour à la compétition, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à participer à la prochaine compétition de Karaté Québec à laquelle il veut participer.

*** NOTE : Un billet provenant d'un professionnel de la santé (Physiothérapeute ou Chiropraticien seulement), autre que d'un médecin, sera accepté pour motiver l'absence. Cependant, l'athlète devra obligatoirement fournir un billet d'un médecin pour autoriser son retour à la compétition ou à l'entraînement.**

Dans l'éventualité où l'athlète aurait une condition médicale le contraignant à s'abstenir complètement de participer à l'ensemble des sélections de l'année en cours, celui-ci devra suivre la procédure suivante :

- a) L'entraîneur avisera Karaté Québec du retrait de l'athlète;
- b) L'athlète fera parvenir un billet du médecin à Karaté Québec, incluant le diagnostic et le délai d'absence, avant la date de la 1^{ère} sélection;
- c) Pour son retour à la compétition, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à participer à la prochaine compétition de Karaté Québec ou entraînement de l'équipe du Québec à laquelle il veut participer.

Pour son retour à la compétition ou à l'entraînement, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à reprendre l'entraînement ou la compétition, seul un billet d'un médecin sera accepté (un billet de tout autre professionnel de la santé ne sera pas accepté pour autoriser le retour à la compétition ou à l'entraînement).

L'athlète ne participant pas à une sélection pour cause de blessure, maladie ou autre ne recevra pas de point en conséquence de son absence. Dans le tableau du cumul des points, un « 0 » apparaîtra vis-à-vis son nom et la sélection appropriée. Cependant, puisque son absence sera motivée, il ne sera pas considéré comme une non-participation à la ou les compétitions manquées dans le cadre des sélections. Toute demande de motivation d'absence pour cause médicale doit être présentée avant la tenue de l'événement.

5.10. Remboursement - absence d'un athlète pour blessure ou maladie

A. Une demande de remboursement sera jugée recevable, si l'athlète répond à l'une des options suivantes :

1. L'athlète a soumis son avis d'absence AVANT la date limite d'inscription de la 1^{ère} sélection (3 décembre 2021);
 - L'athlète sera absent aux 2 sélections de l'année en cours;

Le montant remboursé, sera égal au frais d'inscription total moins des frais d'administration de 25\$.

2. L'athlète a soumis son avis d'absence AVANT la date limite d'inscription de la 1^{ère} sélection (3 décembre 2021);
 - L'athlète sera absent à 1 des 2 sélections de l'année en cours;

Le montant remboursé, sera égal à la moitié des frais d'inscription total, moins des frais d'administration de 25\$.



3. L'athlète a soumis son avis d'absence AVANT la date limite d'inscription de la 2^e sélection (7 janvier 2022);
 - L'athlète sera absent de la 2^e sélection de l'année en cours;

Le montant remboursé, sera égal à la moitié des frais d'inscription total, moins des frais d'administration de 25\$.

Tout solde de 5\$ ou moins ne sera pas remboursé.

B. Une demande de remboursement ne sera pas jugée recevable, si l'athlète soumet une demande selon les termes suivants :

1. L'athlète envoie son avis d'absence après la date limite de l'une des deux sélections où il s'est absenté;
2. Pour un avis d'absence d'un athlète à une sélection pour cause de blessure ou de maladie rapporté le jour même de la sélection ou après, celui-ci ne recevra pas de remboursement pour cette sélection.
3. Un athlète ne peut accéder au site de compétition s'il ne produit pas son passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » et une pièce d'identité avec photo ainsi que la déclaration COVID-19.

Toutes les demandes de remboursement jugées recevables seront traitées suite à la 2^e sélection.

6. CATÉGORIES DE POIDS ET PESÉE DES ATHLÈTES

Il est de la responsabilité de l'athlète, avec le support de son entraîneur, de se peser, d'anticiper sa croissance et de faire un choix réfléchi pour déterminer le choix de sa catégorie de poids en vue des sélections de l'équipe du Québec, des épreuves d'équipe nationale sénior 2022 de Karaté Canada, des Championnats nationaux 2022 de même que pour les compétitions internationales, avant d'effectuer son inscription pour les sélections de l'équipe du Québec.

6.1. Catégories d'âges et de poids

Pour les sélections de l'équipe du Québec, les catégories de poids sont celles établies par la World Karate Federation (WKF). Pour 2021-2022, la liste des catégories de poids sont (voir le tableau ci-dessous) :

Tableau des catégories d'âge et de poids

Athlètes	Sénior 18+ ans
Féminin	- 50 kg - 55 kg - 61 kg - 68 kg +68 kg
Masculin	- 60 kg - 67 kg - 75 kg - 84 kg + 84 kg

6.2. Pesée des athlètes et écarts autorisés

6.2.1. Général

a) La pesée des athlètes est effectuée le jour même de chaque sélection.

b) Tous les athlètes participant aux épreuves de kumite, devront se faire peser **avant le début de leur catégorie ET, au plus tard, à l'heure qui sera défini dans l'horaire pour chacune des catégories.** L'athlète est responsable de se faire peser avant l'appel de sa catégorie, et dans les délais impartis, sans quoi il se verra refuser son droit de participation.



c) Si l'athlète ne respecte pas le poids et l'écart autorisé pour sa catégorie, tel qu'établi (voir annexes 1 et 2), il aura jusqu'à l'heure qui sera définie pour chacune des catégories le jour même de la compétition (délai autorisé) pour atteindre le poids visé.

a) Advenant que son poids ne respecte pas la limite établie à l'intérieur du délai autorisé, l'athlète ne pourra pas participer dans sa catégorie. Il pourrait être transféré dans la catégorie de poids appropriée, supérieure ou inférieure, suivant le cas, s'il le désire, et pourvu que cette catégorie ne soit pas encore en action.

e) Une catégorie est considérée en action à partir du moment où le salut de groupe est complété.

f) Il ne sera pas possible d'effectuer un changement de catégorie à moins de 48 heures avant le début de la compétition pour un athlète. Il est considéré que la compétition débute à 9 heures le matin de la date de la compétition.

g) Karaté Québec publie un horaire de compétition à titre indicatif seulement. Les heures de passage de chaque catégorie peuvent cependant varier selon le déroulement des autres catégories qui précèdent. Il est donc recommandé aux athlètes de prévoir un délai suffisant à l'avance pour se faire peser.

h) Au moment de la pesée, un athlète respectant les paramètres de la catégorie de poids (incluant l'écart de poids autorisé) dans laquelle il est inscrit ne peut pas soumettre une demande de changement pour une catégorie de poids, supérieur ou inférieur.

6.2.2.Écart de poids autorisé

Pour les athlètes des catégories Senior, un écart de **plus ou moins 2 kg (± 2 kg)** sera toléré lors de la pesée pour les 2 sélections de l'année en cours.

6.3. Changement de catégorie de poids

Pour un athlète qui change de catégorie de poids entre la première et la deuxième sélection, les points accumulés dans une catégorie ne sont pas transférés à une autre catégorie.

6.4. Protocole de pesée

Pour la pesée, tous les athlètes doivent porter uniquement un short et un t-shirt. Le port d'une partie du gi (pantalon ou veste) ou de toute autre pièce de linge n'est pas permis.

6.5. Poids pour le championnat national et compétitions internationales

Il est prévu que les règles des Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et du Championnat national 2022 seront les mêmes que celles de 2020. Vous référez au règlement de Karaté Canada pour le championnat canadien correspondant.

7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET UNIFORME

Lors des épreuves de kumite dans une catégorie « élite », comme lors des sélections de l'équipe du Québec, les exigences en matière de port d'équipement de protection et d'uniforme pour les participants sont :

- Des protecteurs de mains (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Des protecteurs de tibia et de pieds (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Un protecteur buccal
- Un plastron (note 1)
- Une coquille protectrice pour les athlètes masculins
- Un protège buste pour les athlètes féminines
- Un karatégi respectant les règlements de la WKF (note 2)
- Une ceinture de couleur bleue ET une de couleur rouge

NOTE 1 : Afin de se conformer au règlement de compétition de la WKF, le port du plastron est obligatoire pour tous les athlètes masculins et féminins lors des sélections de l'équipe du Québec.



NOTE 2 : Le port d'un gi arborant des bandes de couleur aux épaules (rouge et bleu) doit correspondre à la couleur des protecteurs utilisés par l'athlète lors de son duel.

Écussons et broderies

Le port d'écussons sur le gi de l'athlète doit respecter la réglementation de la WKF.

De plus, l'athlète n'est pas autorisé à y apposer les écussons (ou broderies) ci-dessous lors des sélections de l'équipe du Québec :

- Drapeau du Québec ou le nom « Québec »
- Drapeau du Canada ou le nom « Canada »
- Sigle/logo du Championnat panaméricain
- Sigle/logo des Olympiques

Le port d'un écusson, autre que représentants les éléments non-autorisés ci-dessus, sur la manche droite du gi, comme pour un commanditaire, est autorisé.

L'utilisation de ruban gommé ou de tout autre procédé pour masquer un écusson, une broderie ou un imprimé non admissible sur le gi, est interdit.

Points à noter

- Tous les éléments de protection devront être de type homologué par la WKF, ou officiellement homologués par la WKF ou la PKF.
- Pour les équipements homologués WKF, Karaté Québec n'exigera pas de dates spécifiques et les équipements qui ne présenteront pas de dates seront tout de même autorisés.
- **NOTE :** Il est recommandé d'être attentif lors de l'achat de vos équipements de protection, car il existe maintenant sur le marché des copies non légitimes et non approuvées d'équipements. Assurez-vous de vous procurer des équipements provenant d'un fournisseur approuvé pour éviter des inconvénients. De fait, des équipements non conformes seront refusés et l'athlète aura la responsabilité de trouver des équipements de protection appropriés dans le délai permis par les règlements sans quoi il sera disqualifié. Vous trouverez ci-joint, le lien pour vous informer des fabricants d'équipements reconnus par la WKF pour le matériel de protection admissibles en compétition : <https://www.wkf.net/karateprotections/>
- Les équipements de protection doivent être en bon état et les protecteurs de pieds de grandeur appropriée pour couvrir entièrement le pied et les orteils.
- Les lunettes sont interdites. Les lentilles cornéennes souples peuvent être portées, sous la responsabilité du compétiteur.
- Les compétiteurs féminins et masculins pourront porter un foulard noir uni de type approuvé par la WKF couvrant leurs cheveux, mais ne couvrant pas le cou. Tout autre type de foulard ou couvre-chef, pour les athlètes féminins et masculins, sera interdit et l'athlète qui refuse de retirer un couvre-chef non conforme sera disqualifié pour raison de sécurité.

8. SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES SÉLECTIONS

Lors des sélections, chaque athlète peut accumuler des points en terminant parmi les **dix** premiers de sa catégorie.

8.1. Pointage pour les catégories en kumite de 3 et 4 participants (tournoi à la ronde)

Dans le cas où une catégorie en kumite regrouperait 3 ou 4 participants, le classement des athlètes se fera suite à un tournoi à la ronde (« round robin »), où tous les athlètes s'affronteront l'un l'autre. L'historique des victoires, des défaites et des pointages de tous les matchs sera conservé pour déterminer le classement final.



Lors d'un tournoi à la ronde, les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1 ^{er}	4
2 ^e	3
3 ^e	2
4 ^e	1

8.2. Tournoi à la ronde (« round-robin ») en kumite

8.2.1. Règles spécifiques au tournoi à la ronde (« round-robin »)

Les combats ou matchs lors de tournoi à la ronde seront gérés avec les règles de combat équipe de la WKF. Ainsi, un combat qui se termine par un pointage nul et pour lequel aucun des compétiteurs n'aura obtenu le premier avantage de points sans opposition (SENSHU), ne sera pas décidé par « hantei » (vote aux drapeaux) et le pointage du match sera indiqué tel quel, soit un même score, à la feuille de pointage.

8.2.2. Bris d'égalité pour un tournoi à la ronde

S'il y a égalité dans le nombre de victoires et défaites à la fin du déroulement d'une catégorie, le bris d'égalité sera déterminé comme suit :

- Parmi les athlètes à égalité, l'athlète ayant marqué le plus de points au total sera classé en première position ;
- Parmi les athlètes à égalité, l'athlète ayant marqué le moins de points au total sera classé en dernière position ;
- Si l'égalité persiste à 2 athlètes, un match de bris de bris d'égalité aura lieu entre les deux athlètes ;
- Si l'égalité persiste à 3 (round-robin à 3) ou 4 athlètes (round-robin à 4), un autre tournoi à la ronde se tiendra pour départager les athlètes à égalité.

8.3. Pointage pour les catégories en kumite qui utilisent la double élimination modifiée

Pour les catégories en kumite qui utilisent la double élimination modifiée, les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1 ^{er}	4
2 ^e	3
3 ^e	2
4 ^e	1,5
5 ^e	1
6 ^e	0,75
7 ^e	0,5
8 ^e	0,5
9 ^e	0,25
10 ^e	0,25

8.4. Double-élimination modifiée

Le formule de double élimination modifiée est utilisée lors des sélections de l'équipe du Québec pour établir le classement final pour les catégories en kumite de 5 athlètes ou plus. Ainsi, tant qu'un athlète n'a pas perdu 2 matchs il demeure actif et a l'opportunité de disputer d'autres matchs. De plus l'athlète qui a remporté tous ses matchs dans l'arbre principal terminera premier. Pour sa part, l'athlète qui remportera l'arbre de la double élimination ne rencontrera pas le gagnant du tableau principal et terminera 2^e au classement.

Il est de la responsabilité de l'athlète et de l'entraîneur à s'assurer que l'athlète soit présent pour l'appel de l'arbre de double élimination de sa catégorie, sans quoi ce dernier sera déclaré « kiken ».



8.5. Kata

Le système d'évaluation des katas par pointage électronique sera utilisé lors des sélections selon la réglementation de la WKF.

8.5.1. 16 athlètes ou moins

Pour une catégorie de kata comportant 16 athlètes ou moins, la formule de Compétition Olympique (Annexe 15 des règlements de la WKF) sera utilisée.

Les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1 ^{er}	4
2 ^e	3
3 ^e (2 athlètes)	2
5 ^e (2 athlètes)	1
7 ^e (2 athlètes)	0,5
9 ^e (2 athlètes)	0,25

Les classements des positions 5 à 9 pour chacun des groupes seront déterminés sur la base de la note moyenne pour les athlètes qui auront été éliminés à la première ronde.

8.5.2. 17 athlètes ou plus

Pour une catégorie de kata comportant 17 athlètes ou plus, la formule standard de compétition en kata sera utilisée (voir article 3 des Règlements kata de la WKF).

Les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1 ^{er}	4
2 ^e	3
3 ^e (2 athlètes)	2
5 ^e (2 athlètes)	1
7 ^e (2 athlètes)	0,5
9 ^e (2 athlètes)	0,25

Les classements des 9^e positions pour chacun des groupes seront déterminés sur la base de la note moyenne pour les athlètes qui auront été éliminés à la première ronde.

8.6. Égalité des points au cumulatif des sélections

S'il y a une égalité au cumulatif des points à la fin des 2 sélections entre 2 athlètes ou plus dans une même catégorie, la priorité sera donnée à l'athlète ayant le plus grand nombre de 1^{res} positions. S'il y a toujours égalité, le nombre de 2^e position est considéré, et ainsi de suite jusqu'à la 9^e position, si un nombre suffisant d'athlètes dans la catégorie le permet. Si, malgré tout ce qui précède, une égalité subsistait et qu'il est nécessaire de les départager pour l'octroi d'une place sur l'équipe du Québec, on procédera à un match de bris d'égalité arbitré entre les athlètes impliqués dans cette égalité.

Il est donc de la responsabilité de l'athlète d'être présent si une telle situation se présente sans quoi l'athlète perdra son match de bris d'égalité par défaut.

Si les deux athlètes sont absents, ils seront éliminés par défaut et l'athlète suivant de la catégorie sera sélectionné sur l'équipe du Québec sauf si leur match éliminatoire n'a pas d'incidence quant aux athlètes sélectionnées de cette catégorie et le match éliminatoire n'aura pas lieu.



9. Politique d'exemption de participation

L'objet de l'exemption pour une sélection de l'équipe du Québec est de permettre à un athlète, membre en règle et actif du bassin de l'équipe nationale, de participer à un événement national de Karaté Canada ou des compétitions internationales de la WKF reconnues par Karaté Canada tout en lui évitant que son classement aux sélections de l'équipe du Québec et/ou à titre d'athlète de haut niveau et/ou à titre d'étudiant-athlète (programme Sport-Études) soit affecté de par son absence à la sélection.

9.1. Objectifs de l'exemption

1. Permettre aux athlètes, membres actifs des bassins de d'équipe nationale reconnus par Karaté Canada, participant à un événement national ou aux compétitions internationales reconnues par Karaté Canada, de s'absenter lors d'une sélection de l'équipe du Québec ;
2. Permettre aux athlètes engagés dans un cheminement vers l'excellence au niveau international de disposer des opportunités appropriées pour poursuivre leurs objectifs afin de favoriser le développement de leur potentiel athlétique.
3. Disposer de la meilleure délégation d'athlètes sur l'équipe du Québec en vue du championnat canadien de la saison en cours.

Règles d'application

1. L'athlète peut effectuer deux (2) demandes d'exemption lors d'une même saison de compétition à sa participation aux sélections de l'équipe du Québec. Les deux événements doivent s'inscrire dans le calendrier de Karaté Canada. Une demande d'exemption pourra être effectuée si l'événement international a lieu jusqu'à trois (3) semaines avant ou après la date d'une sélection. Dans ce cas, l'athlète pourra obtenir des points pour compenser sa participation à cet événement international (voir section 10.3 - Octroi des points).
2. Dans le cas d'un événement national, la date doit coïncider avec celle de la sélection (le délai de trois (3) semaines NE s'applique PAS) ;
3. Un même événement international ne peut être utilisé pour motiver l'absence d'un athlète qu'à une seule sélection ;
4. L'octroi des points à l'athlète sera effectué selon l'éventualité lui accordant le plus haut pointage ;
5. Le pointage obtenu pour compenser une exemption d'un événement donné ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même processus de sélection ;

9.2. Événements approuvés

9.2.1. Événement national

Le seul événement national approuvé est un entraînement de l'équipe nationale de Karaté Canada.

9.2.2. Événement international

Les événements internationaux pour lesquels l'athlète peut être exempté d'une sélection de l'équipe du Québec sont :

- Championnat de la WK (Premier League, Série A et Youth League)
- Championnats panaméricains PKF
- Jeux panaméricains
- Championnats du monde de la WKF

Lors de la participation de l'athlète à une compétition du circuit K1 (Premier League, Série A et Youth League) selon les exigences et recommandations de Karaté Canada, celui-ci recevra les points suivants selon la performance indiquée ci-après :

- a) Pour leurs résultats à une compétition K1 Premier League selon les exigences et recommandations de Karaté Canada :

Classement - Compétition K1 Premier League	Nombre de points
Or	6
Argent	5
Bronze	4



5 ^e	3
7 ^e	2

- b) Pour leurs résultats à une compétition K1 Série A ou Youth League selon les exigences et recommandations de Karaté Canada :

Classement - Compétition K1 Série A et Youth League	Nombre de points
Or	5
Argent	4
Bronze	3
5 ^e (série A seulement)	2

- c) Pour leurs résultats aux Championnats panaméricains Junior et Senior :

Classement - Championnat panaméricain	Nombre de points
Or	8
Argent	7
Bronze	6

- d) Pour leurs résultats aux Jeux Panaméricains :

Classement - Jeux panaméricains	Nombre de points
Or	8
Argent	7
Bronze	6

- e) Pour leurs résultats au Championnat du Monde Cadet-Junior et Senior :

Classement - Championnat du monde	Nombre de points
Or	10
Argent	9
Bronze	8
5 ^e	6
7 ^e	4

9.3. Octroi des points

9.3.1. Événement national

Lorsque l'athlète s'absente pour sa participation à un entraînement de l'équipe nationale, les points octroyés suivent les règles suivantes :

Pour une exemption empêchant la participation à une sélection, l'athlète se verra accorder les points alloués pour ses résultats du championnat canadien 2019 dans l'épreuve (catégorie d'âge ET de poids) lui ayant permis de recevoir une invitation à cet entraînement. Si l'athlète n'est pas dans la même catégorie, il se verra accorder le même nombre de points que lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

9.3.2. Événement international

L'octroi de points à la suite d'une exemption lors de la participation d'un athlète à un événement international approuvé, s'applique selon les éventualités suivantes :

- i. **L'athlète participe à une compétition dans la même épreuve (kumite ou kata), même catégorie d'âge ET même catégorie de poids (pour une épreuve en kumite) que celle à laquelle il est inscrit à la sélection**

Pour la sélection manquée, l'athlète recevra le plus élevé des points suivants :

- le classement à l'événement international, OU



- l'équivalent du pointage du classement canadien 2019 obtenu dans cette même catégorie, s'il n'a pas de classement à l'événement international, OU
- les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

ii. L'athlète participe à une compétition dans la même épreuve (kumite ou kata), MAIS PAS dans la même catégorie d'âge OU dans la même catégorie de poids (pour une épreuve en kumite) que celle à laquelle il est inscrit à la sélection

Pour la sélection manquée, l'athlète recevra les points suivants :

- Les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

10. PRÉPARATION DES FEUILLES DE TIRAGE ET POSITIONNEMENT DES ATHLÈTES EN TÊTE-DE-SÉRIE OU QUALIFIÉS

Tous les éléments suivants sont pris en compte dans le montage des feuilles de tirage.

10.1. Généralités

- 10.1.1. Une feuille de tirage est identifiée par la date, l'événement et l'épreuve (kata, kumite), ainsi que les participants (sexe et catégorie de poids pour le combat) qui la composent. Des facteurs additionnels peuvent aussi être pris en compte.
- 10.1.2. Les athlètes seront placés dans les feuilles de tirage en fonction du pointage qu'ils auront accumulé durant la saison en cours incluant les points cumulés. Les points accumulés sont ceux obtenus lors des sélections provinciales de l'année en cours, du Championnat canadien précédent et des championnats internationaux, tel que décrit aux sections 8, 9 et 10.
 - En cas d'égalité de leur pointage, les athlètes seront départagés en fonction de leurs résultats obtenus selon leur meilleure performance à la compétition la plus élevée lors de la saison en cours. Si l'égalité persiste, leurs résultats de performance lors des sélections de l'année en cours seront utilisés en comparant le nombre de 1^{er} position, 2^e position, 3^e position et ainsi de suite jusqu'à la 9^e position, si nécessaire. Si l'égalité persiste, les résultats subséquents seront comparés jusqu'à ce soit possible de les différencier l'un l'autre.
- 10.1.3. Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leur score respectif au classement relatif les y contraint.
- 10.1.4. La tenue d'un nouveau Championnat annule automatiquement les points accumulés lors du même Championnat de l'année précédente. Par conséquent, les points obtenus lors d'un championnat biennal sont théoriquement valides pour deux ans, sauf exception.
- 10.1.5. Les points considérés pour établir la feuille de tirage d'une catégorie donnée sont uniquement les points obtenus dans cette catégorie (tous championnats confondus et selon la politique de cumul des points de Karaté Québec).
- 10.1.6. Les feuilles de tirage pour les catégories de kumite composées de 3 ou 4 athlètes seront préparées sous un format de tournoi à la ronde (« round-robin »).
- 10.1.7. Les feuilles de tirage pour les catégories kata sont préparées en conformité avec les règlements de la WKF.
- 10.1.8. Lorsqu'un ou des athlètes ne se présentent pas pour une sélection, les feuilles de tirage ne seront pas reproduites. Les athlètes absents seront simplement rayés de la feuille de tirage et l'adversaire obtiendra simplement un « bye », sauf dans les cas suivants :
 - a) La feuille de tirage ne respecte plus l'ordre logique du classement pour les 6 premiers athlètes au classement dans la feuille de tirage (points accumulés lors des sélections de l'année en cours et provenance de leur dojo, si applicable);
 - b) Un athlète obtiendrait 2 « bye » consécutifs ;
 - c) La feuille de tirage passe de 5 athlètes ou plus à 4 athlètes ou moins, le cas échéant, un tournoi à la ronde serait organisé pour la catégorie ;
 - d) L'athlète n'a pas fait de match avant sa participation à la finale.



10.2. **Kata Formule de compétition standard (17 athlètes et plus)**

Le tableau suivant résume le nombre de groupes selon le nombre de compétiteurs :

Nombre de compétiteurs	Nombre de groupes	Nombre de katas effectués pour la victoire	Compétiteurs au second tour
17 à 24	2	3	8 compétiteurs
25 à 48	4	4	16 compétiteurs
49 à 96	8	4	32 compétiteurs
97 ou plus	16	5	64 compétiteurs

Pour la première ronde :

- Les athlètes seront disposés dans les groupes en fonction de leur classement respectif de sorte que les meilleurs athlètes se rencontrent le plus tard possible dans les rondes subséquentes.
- Après avoir disposé les athlètes classés, les athlètes d'un même dojo seront répartis, si le classement le permet, de façon égale dans les divers groupes.
- L'ordre de classement à l'intérieur des différents groupes est basé sur le classement de l'athlète. Ainsi, l'athlète le plus haut classé sera placé le dernier dans la liste, le 2^e athlète le mieux classé du groupe sera placé avant dernier et ainsi de suite. Lorsque tous les athlètes classés sont placés dans le groupe, les autres athlètes sont placés de façon aléatoire par le système Sportdata.

10.3. **Kata Formule de compétition Olympique (16 athlètes et moins)**

Les athlètes seront répartis en deux groupes.

Pour la première ronde :

- Les athlètes seront disposés dans les groupes en fonction de leur classement respectif de sorte que les meilleurs athlètes soient dans des groupes différents :
 - Groupe 1 : 1,4,5,8,9
 - Groupe 2 : 2,3,6,7,10
- Après avoir disposé les athlètes classés, les athlètes d'un même dojo seront répartis, si le classement le permet, de façon égale dans les divers groupes.
- L'ordre de classement à l'intérieur des différents groupes est basé sur le classement de l'athlète. Ainsi, l'athlète le plus haut classé sera placé le dernier dans la liste, le 2^e athlète le mieux classé du groupe sera placé avant dernier et ainsi de suite. Lorsque tous les athlètes classés sont placés dans le groupe, les autres athlètes sont placés de façon aléatoire par le système Sportdata.

10.4. **Kumite – 5 participants et plus**

10.4.1. La première ronde du tableau sera remplie à l'aide de laissez-passer (« bye »), chacun comptant comme un compétiteur. Chaque feuille de tirage devra donc compter quatre (4), huit (8), seize (16) ou trente-deux (32) compétiteurs exactement, incluant les laissez-passer.

10.4.2. La logique entourant la construction des feuilles de tirage veut que les participants comptant des points au classement relatif se rencontrent le plus tard possible dans la feuille de tirage.

Ainsi :

10.4.2.1. Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le haut du tableau. Le deuxième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le deuxième compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le bas du tableau.

10.4.2.2. Le troisième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le troisième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le haut de la partie inférieure du tableau.

10.4.2.3. Le quatrième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le quatrième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le bas de la moitié supérieure du tableau.



- 10.4.2.4. La même méthode s'appliquera si la feuille de tirage compte plus de huit participants, tout en prenant soin de s'assurer que la logique est respectée.
- 10.4.3. Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leurs points respectifs au classement relatif les y contraignent.
- 10.4.4. Les laissez-passer (« bye ») ne sont donnés qu'en première ronde seulement. La deuxième ronde au tableau doit être pleine et contenir le plus petit nombre de 4, 8, 16 ou 32 participants exactement, incluant ceux qui ne pourront pas concourir pour des raisons autres que l'absentéisme (ex. : kiken).
- 10.4.5. Les laissez-passer (« bye ») ne sont pas placés au hasard dans la feuille de tirage. Ils sont toujours accordés, en premier, aux athlètes ayant le plus de points au classement relatif.
- 10.4.6. Les compétiteurs n'ayant pas de points au classement sont, par la suite, placés au hasard dans la feuille de tirage, en ne tenant compte que du dojo d'appartenance.

10.5. Kumite – 3 participants

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 3 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

- 10.5.1. Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins et ils se rencontreront lors du premier match de la catégorie ;
- 10.5.2. Le compétiteur ayant le deuxième plus de points rencontrera celui en ayant le moins lors du deuxième match de la catégorie ;
- 10.5.3. Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du 3^e match de la catégorie ;
- 10.5.4. En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

10.6. Kumite – 4 participants

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 4 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

- 10.6.1. Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui en ayant le moins lors du premier match ;
- 10.6.2. Les compétiteurs classés deuxième et troisième se rencontreront lors du second match ;
- 10.6.3. Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui classé troisième lors du match #3 ;
- 10.6.4. Les compétiteurs classés deuxième et quatrième se rencontreront lors du match #4 ;
- 10.6.5. Les deux compétiteurs ayant le moins de points se rencontreront lors du cinquième match ;
- 10.6.6. Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du sixième match.
- 10.6.7. En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

11. ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

11.1. Nombre d'athlètes par catégorie

Les contingents d'athlètes sélectionnés, pouvant représenter le Québec aux Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et au Championnat national dans chaque catégorie, sont les suivants :

- Kumite individuel : les **trois** athlètes ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.
- Kata individuel : les **quatre** athlètes ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.
- Kata en équipe : l'équipe ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.

11.2. Athlètes automatiquement invités au championnat canadien

En plus des athlètes sélectionnés ci-dessus (section 12.1), Karaté Canada invite automatiquement certains athlètes selon leurs critères.



11.3. Octroi de laissez-passer

Advenant que Karaté Canada permet l'attribution de laissez-passer, le conseil d'administration remettra les laissez-passer entre la dernière sélection et le 1^{er} entraînement de l'équipe du Québec selon la directive sur les laissez-passer de Karaté Québec.

11.4. Épreuve de kata en équipe

Puisqu'une seule équipe en kata par catégorie peut être admise au Championnat canadien, une équipe ayant un statut national ou international n'est pas automatiquement sélectionnée, elle doit se classer annuellement.

11.5. Confirmation de l'athlète

Afin de confirmer sa place sur l'équipe du Québec, l'athlète devra remplir et signer un formulaire qu'il remettra la journée de la 2^e sélection de l'équipe du Québec avec un **dépôt non-remboursable** de 300\$. Un athlète d'âge mineur (17 ans et moins) nécessitera aussi la signature d'un parent ou tuteur.

Advenant que l'athlète doive s'absenter pour une raison médicale supportée par un billet médical d'un médecin ou qu'un athlète obtienne une exemption du championnat canadien de Karaté Canada pour une participation à un événement international, le dépôt non-remboursable pourra être remboursé à l'athlète.

11.6. Éligibilité

Suite aux sélection de l'équipe du Québec, un athlète pourra devenir membre de l'équipe du Québec en autant qu'ils respectent l'ensemble des exigences suivantes:

- a) Être sélectionné selon l'article 12 ;
- b) Respecter les exigences de sa catégorie d'âge pour les Épreuves de sélection d'équipe nationale ou le championnat canadien 2022 dans laquelle/lesquelles il souhaite participer ;
- c) Respecter les exigences administratives et financières de Karaté Québec dans les délais prescrits ;
- d) Compléter, signer et remettre le contrat de l'athlète au début du 1^{er} entraînement junior ou senior, selon la situation applicable pour l'athlète ;
- e) Compléter les exigences de l'article 12.5 ;
- f) Athlètes para-karaté: Confirmer la présence d'un parent ou accompagnateur autorisé pour les Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et du championnat national au plus tard le 30 janvier 2022 ;
- g) L'athlète en kumite doit respecter le poids de sa catégorie à chaque entraînement de l'équipe du Québec :
 - Athlète senior : tous les entraînements : +/- 2 kg
- h) Acquitter un montant de 300\$ lors de la 2^e sélection de l'équipe du Québec ;
- i) Acquitter entièrement le solde des frais pour les Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et le championnat national selon les échéanciers administratifs qui seront fixés et communiqués ;
- j) Obligation pour l'athlète de divulguer et d'assurer le suivi de toutes blessures ;
- k) L'athlète doit accepter de signer les formulaires suivants
 - Autorisation de partage d'informations personnelles
 - Reconnaissance de risque COVID-19
- l) Respecter les exigences de Karaté Canada, au plus tard lors du 1^{er} entraînement de l'équipe du Québec, selon la catégorie de l'athlète :
 - Preuve de citoyenneté canadienne : certificat de naissance, passeport, carte de résident permanent, document officiel de confirmation de statut de citoyen canadien.
 - Formulaire de renonciation et formulaires médicaux
 - Décharge de responsabilité, renonciation et convention d'indemnisation
 - Formulaire médical – partie A
 - Formulaire médical – partie B par un médecin (si vous avez répondu OUI à l'une des questions de la partie A, faire compléter OBLIGATOIREMENT)
 - Formulaire médical pour para-athlètes

NOTE : L'athlète ne respectant pas les exigences ci-dessus sera exclus de l'équipe du Québec.



11.7. Frais pour l'équipe du Québec

Les athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec 2021-2022 auront à défrayer un montant de 100\$ pour couvrir les frais d'accompagnement des entraîneurs et du thérapeute de l'équipe ainsi que lors des entraînements de l'équipe du Québec en plus des frais applicables pour le championnat canadien. **Un athlète participant aux Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et au championnat national junior et senior n'aura qu'à payer une seule fois ce frais, soit 100\$.**

11.8. Frais – Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et championnat national

L'athlète, membre de l'équipe du Québec, aura à défrayer certaines sommes d'argent pour couvrir l'ensemble des coûts à sa participation au championnat canadien. Les coûts inclus :

Frais Équipe du Québec

- Frais pour le survêtement et linge de l'équipe du Québec non fournis par Karaté Québec
- Hébergement à l'hôtel choisi par l'équipe du Québec
- Coût d'inscription à la compétition
- Repas d'équipe du Québec
- Banquet des athlètes (championnat national seulement)
- Frais Équipe Québec

Frais personnels supplémentaires

- Frais de transport
- Autres repas que ceux de l'équipe du Québec
- Dépenses personnelles

Si des coûts supplémentaires viendraient à s'ajouter, Karaté Québec avisera les athlètes dans les meilleurs délais.

11.9. Substitution d'un athlète

Suite à sa sélection, si un athlète est invité au championnat national selon les règles de Karaté Canada (athlète automatiquement invité), l'athlète admissible dans la même catégorie et ayant le plus grand nombre de points se verra offrir la possibilité de combler la place devenue vacante.

Si un athlète se désiste d'une catégorie l'athlète admissible suivant dans la même catégorie et ayant le plus grand nombre de points se verra offrir la possibilité de combler la place devenue vacante. **La date limite pour combler les places devenues vacantes suite au retrait d'un autre athlète est fixée selon l'échéancier suivant :**

- **Équipe sénior : 2 semaines avant la date de fin des inscriptions de l'événement fixée par Karaté Canada**

Advenant qu'aucun athlète ne soit disponible dans la catégorie pour la substitution, Karaté Québec pourrait inviter un athlète d'une catégorie adjacente à combler la place vacante, en autant qu'il respecte les critères d'éligibilité.

12. ÉQUIPE MÉDICALE ET INTERVENTION

12.1. Général

Lors des sélections, une équipe médicale est présente sur place et est dédiée pour intervenir auprès des athlètes ou pour des personnes requérant des soins d'urgence. En général, l'équipe est constituée d'un médecin, de physiothérapeutes et/ou de thérapeutes du sport.

Durant les matches et les duels de karaté, quand un compétiteur est blessé, l'arbitre devra suivre la procédure établie dans le règlement en vigueur.



Si l'athlète ne peut reprendre le combat suite à l'intervention initiale du thérapeute, le médecin en poste (ou responsable désigné) sera le seul à émettre un avis médical pouvant mener au retrait du match de l'athlète par l'arbitre.

12.2. Frais pour « Taping » préventif

Les athlètes souhaitant obtenir un « taping » préventif (ne découlant pas d'une blessure survenue le jour de la compétition), pourront en bénéficier selon deux éventualités :

12.2.1. L'athlète apporte le matériel nécessaire (roulette(s) de rubans) au thérapeute et ce dernier procédera à l'intervention nécessaire, dans ce cas, il n'y a aucun frais.

12.2.2. L'athlète n'a pas son matériel et le thérapeute utilise le matériel médical de Karaté Québec. Dans ce cas, des frais de 5\$ s'appliqueront pour chaque « taping » demandé.

Pour les athlètes ayant subi une blessure lors de la journée de compétition, aucun frais ne s'applique.

12.3. Clause de partage d'information médicale

Les athlètes ayant subi une blessure lors d'une compétition ou d'un entraînement de Karaté Québec donnent l'autorisation à l'équipe médicale à partager les renseignements pertinents des soins prodigués lors de la journée de l'événement avec l'administration de Karaté Québec. Ces informations seront utilisées uniquement à des fins statistiques et de suivis.

13. DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS

Une dérogation est une situation n'apparaissant pas aux présentes règles (Guide des sélections de l'équipe du Québec – Cahier des règlements, édition 2021-2022) ou une situation découlant des règles, mais dont l'athlète juge ne pouvoir s'y conformer par la présence d'une situation exceptionnelle hors de son contrôle.

Causes non recevables

- . Blessures non diagnostiquées, non traitées ou non divulguées dans les plus brefs délais
- . Mauvaise gestion du poids comme une trop grande prise ou perte de poids.
- . Retard d'inscription

Pour toute demande de dérogation aux règles, l'athlète doit :

- Présenter une demande écrite indiquant les motifs à la Direction de Karaté Québec au plus tard, à la date limite de la période des inscriptions pour l'événement où il souhaite obtenir une dérogation ;
- Y apposer sa signature ainsi que celle de son instructeur-chef ou envoyer par courriel en incluant l'instructeur-chef en copie conforme ;
- Joindre toutes les pièces justificatives, lorsque nécessaire.

Après réception de la demande, le directeur des activités ou le conseil d'administration de Karaté Québec révisera la demande et rendra, dans un délai ne dépassant pas 10 jours, une décision finale. La décision est sans appel.

14. DÉPÔT D'UN PROTÊT

Les instructeurs doivent se référer à l'article 11 (Protestations officielles) des règlements de la WKF.

Afin d'être éligible, le demande de protêt doit respecter les exigences suivantes :

- a. Être annoncé par l'entraîneur dans la minute qui suit la fin du combat
- b. L'entraîneur demandera au Responsable du Tatami le formulaire de réclamation officielle et disposera de quatre minutes pour le remplir, le signer et le remettre au Responsable du Tatami
- c. Le protêt doit présenter clairement par écrit l'objet de la situation
- d. Le dépôt du protêt doit être obligatoirement accompagné d'un montant de 100\$
- e. Le Responsable du Tatami remettra immédiatement le formulaire de protestation rempli à l'arbitre en chef qui disposera de cinq minutes pour prendre une décision



Décision suite au dépôt du protêt

Si le protêt est accepté, le montant d'argent sera remboursé à l'entraîneur ou son mandataire. Si le protêt est non recevable ou rejeté suite à la décision de l'arbitre en chef, le montant sera remis à Karaté Québec. La décision de l'arbitre en chef est finale et sans appel.



ANNEXE 1 - TOLERANCE DE POIDS PAR CATEGORIE

Seniors : -2 kg à +2 kg

MASCULIN

FÉMININ

18 ans + Masculin

-60 kg	: 0 à 61,99 kg
-67 kg	: 58 à 68,99 kg
-75 kg	: 65 à 76,99 kg
-84 kg	: 73 à 85,99 kg
+84 kg	: 82,01 kg et plus

18 ans + Féminin

-50 kg	: 0 à 51,99 kg
-55 kg	: 48 à 56,99 kg
-61 kg	: 53 à 62,99 kg
-68 kg	: 59 à 69,99 kg
+68 kg	: 66 kg et plus



ANNEXE 2 - FEUILLE DE TIRAGE EN DUEL - EXEMPLE

Nom	Dojo	Points
Anna	Dojo 1	30
Barbara	Dojo 2	25
Emma	Dojo 3	22
Suzie	Dojo 1	16
Élizabeth	Dojo 1	9
Tania	Dojo 3	5
Kathy	Dojo 4	0

R	Barbara	2
---	---------	---

B	Kathy	7
---	-------	---

R		
---	--	--

R		
---	--	--

R	Tania	6
---	-------	---

B	Emma	3
---	------	---

B		
---	--	--

--

R	Suzie	4
---	-------	---

B	Elizabeth	5
---	-----------	---

R		
---	--	--

R		
---	--	--

R	Bye	8
---	-----	---

B	Barbara	1
---	---------	---

B		
---	--	--

Résultats	
1re position	
2e position	
3e position	
3e position	



ANNEXE 3 – FEUILLE DE TIRAGE KATA OLYMPIQUE – EXEMPLE

Nom	Dojo	Points
Anna	Dojo 1	30
Barbara	Dojo 2	25
Emma	Dojo 3	22
Suzie	Dojo 1	16
Élizabeth	Dojo 2	9
Tania	Dojo 3	5
Julie	Dojo 2	1
Josée	Dojo 4	0
Martine	Dojo 5	0
Sara	Dojo 6	0
Kathy	Dojo 1	0

Groupe A

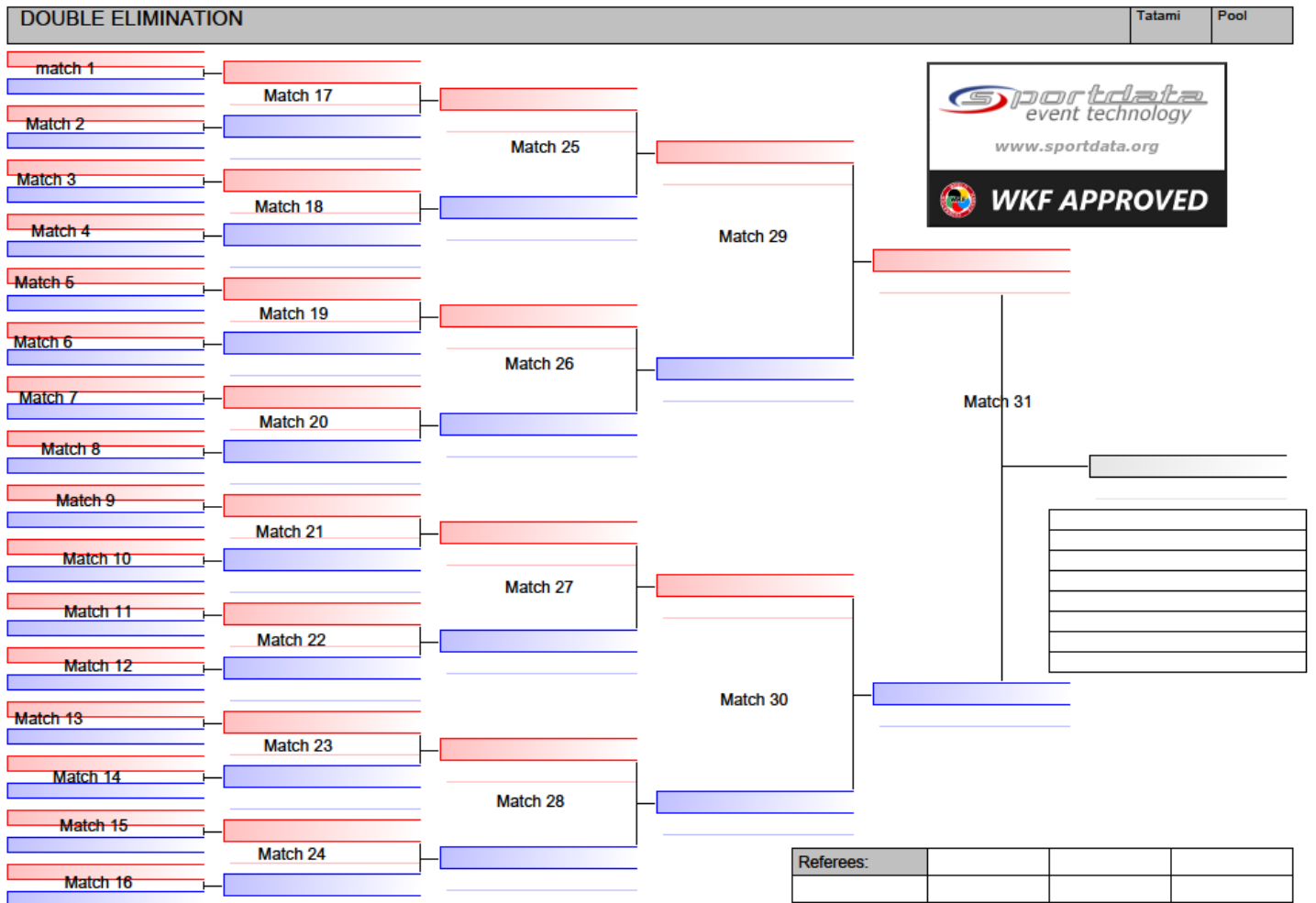
Ordre de passage	Nom	Dojo	Points
1	Martine	Dojo 5	0
2	Sara	Dojo 6	0
3	Josée	Dojo 4	0
4	Elizabeth	Dojo 1	9
5	Suzie	Dojo 1	16
6	Anna	Dojo 1	30

Groupe B

Ordre de passage	Nom	Dojo	Points
1	Kathy	Dojo 1	0
2	Julie	Dojo 2	1
3	Tania	Dojo 3	5
4	Emma	Dojo 3	22
5	Barbara	Dojo 2	25



ANNEXE 4 – DOUBLE ÉLIMINATION – EXEMPLE





ANNEXE 4 – DOUBLE ÉLIMINATION – EXEMPLE (suite)

